

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DU 204 Buis-les-Baronnies (26) - Cession d'une parcelle de terrain lieudit Font Guenibeau et Choranne.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un terrain constructible en friche d'environ 1.411 m², cadastré section AB n°64, situé lieudit Font Guenibeau et Choranne et avenue du Maréchal Juin à Buis-les-Baronnies (26170) dans le département de la Drôme ;

Considérant que la parcelle a été acquise par la Ville de Paris, suivant un legs consenti par Jean-Victor Fischer par voie de testament des 19, 23 et 25 janvier 1985 ;

Considérant que ce bien vacant n'est affecté à aucun service public et relève par conséquent du domaine privé de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ce bien dans son patrimoine ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine du 4 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 23 mai 2018 ;

Considérant que le bien a été mis en vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Considérant que l'offre de 70.500 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue la plus haute enchère émise à l'issue de la période d'enchères en ligne ;

Vu le courrier de M. Jean-Louis Mortreux en date du 26 juillet 2018, confirmant son offre de 70.500 € net vendeur, pour la parcelle de terrain située lieudit Font Guenibeaue et Choranne à Buis-les-Baronnies (26170) ;

Vu le projet en délibération en date du 11 septembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession à M. Jean-Louis Mortreux de la parcelle cadastrée section AB n°64 située lieudit Font Guenibeaue et Choranne à Buis-les-Baronnies (26170), au prix de 70.500 € net vendeur ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession de la parcelle cadastrée section AB n°64 située lieudit Font Guenibeaue et Choranne à Buis-les-Baronnies (26170), au profit de M. Jean-Louis Mortreux (ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans aucune condition suspensive.

Article 2 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1er.

Article 3 : La signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la présente délibération.

Article 4 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1er s'élève à 70.500 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 4, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO